SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION TECHNIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 €
4-8, boulevard F. Sauvage 13014 Marseille
R.C.S. Marseille 061 805 586
S.I.R.E.T. 061805586-00049
C. S. 40445 13311 Marseille cedex 14
T.V.A. : FR 09 061 805 586 - APE 4531 Z

Téléphone : +33 (0) 496 16 31 32
Télécopie : +33 (0) 496 16 31 33
contact@sodit.fr
www.sodit.fr

Sodit

S.E.N.E.D.
B.P. 2503
19.RUE FOREST

98846 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE CALÉDONIE

Coef 151.01

V/Réf :

OPÉRATEUR : FAB COMPTE N° NOUMEA / 004428 MARSEILLE, le 11/12/2020 Facture: FC_002007

REF	QTE	DESIGNATION	P.U. BRUT H.T.	R %	P.U. NET H.T.	MONTANT HT
		Bon livraison : BL 033993 : 11/12/20 :				
		Commande : CC 024602 : 11/12/20 :				
49.053	1	TURBOCOMPRESSEUR 49.053	529,00		529,00	529,00
0250213008	4	BOUGIE PRECH. DURATERM 0 250 213 008	27,00	56	11,88	47,52
01M020	10	VIS CREUSE 8X1X17 1M20 C10	0,59		0,59	5,90
01M070	10	VIS CREUSE 1/2UNF 1M70 C10	0,86		0,86	8,60
P5027R	10	BAGUE RENFORCEE P5027R	1,84		1,84	18,40
6691	1	SACHET 100 JT 6691	5,35		5,35	5,35
6690	1	SACHET 100 JT VIDANGE 6690	5,35		5,35	5,35
06S080	10	RACCORD DROIT 8-8 6S80	1,25		1,25	12,50
7135-122	1	JEU DE PIECES # 7135-122	38,43	48	19,98	19,98
9109-230A	2	JEU DE PIECES # 9109-230 A	44,90	48	23,35	46,70
B1947	1	POMPE BCD 1947/6 B1947	33,00		33,00	33,00
FD7013	1	CORPS 4SORT. 12.7 FD7013	18,10		18,10	18,10
FD7023-1	1	POMPETTE FD7023-1	34,50		34,50	34,50
FD9022	2	PREFILTRE & POMPETTE FD9022	45,30		45,30	90,60
JA186KU	4	PRECHAUFFAGE JA186KU	8,30		8,30	33,20
P4090K	1	KIT PREFILTRE P4090K	1,40		1,40	1,40
P4134-06	3	POIRE 180ø-90ø P4134-6	8,00		8,00	24,00
P4134-07	8	POIRE AMORCAGE P4134-7	10,80		10,80	86,40
P4134F	15	POIRE EMBOUT ALU P4134F	7,20		7,20	108,00

	MONTANT H.T.	TAUX DE T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	PORT NON SOUMIS	NET A PAYER
PORT					329,3	€
MARCHANDISE	1 486,50	0%	0	1 486,50		

Mode de règlement: VIREMENT Échéance: 11/02/2021

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES. - Nos pièces sont adaptables mais parfaitement interchangeables. Nous ne mentionnons les références d'origine que pour faciliter le repérage. Notre garantie se borne en cas de défaut de matière ou de vice de construction à échanger en nos magasins les pièces reconnues défectueuses sans aucune indemnité ni responsabilité et notamment des accidents qui pourraient en résulter. - Toute réclamation qui ne sera pas faite dans la huitaine suivant notre facture ne pourra plus être admise. - Même vendues franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison sont indicatifs et sans engagement. - Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des marchés seront de convention expresse de la compétence exclusive du Tribunal de Marseille quels que soient le mode de paiement, les conditions de livraisons, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs. - Les traites ou acceptations de règlement ne constituent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Les renseignements, correspondances et réglages sont communiqués sous toutes réserves. En cas de non paiement à l'échéance, les sommes dues porteront un intérêt minimum de 1,5 x taux d'intérêt légal et pourront être majorées des frais administratifs y afférents.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. - De convention expresse entre les parties, en accord avec la loi n° 80-335 du 1 2 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises indiquées sur ce document ne sera pas effectué par la livraison de la marchandise. Il n'aura lieu qu'après le paiement intégral de la facture correspondante. Cette clause ne modifie pas la responsabilité de l'acheteur en cas d'avarie de transport.

SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION TECHNIQUE

Sodit

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 €
4-8, boulevard F. Sauvage 13014 Marseille
R.C.S. Marseille 061 805 586
S.I.R.E.T. 061805586-00049
C. S. 40445 13311 Marseille cedex 14
T.V.A. : FR 09 061 805 586 - APE 4531 Z

Téléphone : +33 (0) 496 16 31 32
Télécopie : +33 (0) 496 16 31 33
contact@sodit.fr
www.sodit.fr

S.E.N.E.D.
B.P. 2503
19.RUE FOREST

98846 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE CALÉDONIE

V/Réf :

OPÉRATEUR : FAB COMPTE N° NOUMEA / 004428 MARSEILLE, le 11/12/2020 Facture: FC_002007

REF	QTE	DESIGNATION	P.U. BRUT H.T.	R %	P.U. NET H.T.	MONTANT HT
R5018	5	ELECTRO D'AVANCE R5018	59,60		59,60	298,00
P4134-08	6	POIRE 10 MM P4134-8	10,00		10,00	60,00
		Frais de port				329,30
		L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire , ces produits sont d'origine préférentielle UNION EUROPEENNE au sens des règles d'origine de la décision d'association des pays et territoires d'outre-mer et que le critère d'origine satisfait est P. MARSEILLE LE 11/12/2020 J.L JARZE				
		MARCHANDISES DESTINEES A L' EXPORTATION NB DE COLIS : 1 DIMENSIONS : POIDS BRUT : 20,9 KG POIDS NET: REGLEMENT : VIREMENT 60 JOURS EXPEDITION : COLISSIMO OM N° 7Q 08671 90572 3 ORIGINE : UNION EUROPEENNE				
		CERTIFIEE CONFORME A NOS LIVRES				

	MONTANT H.T.	TAUX DE T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	PORT NON SOUMIS	NET A PAYER
PORT					329,3	1 815,80 €
MARCHANDISE	1 486,50	0%	0	1 486,50		

Mode de règlement: VIREMENT Échéance: 11/02/2021

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES. - Nos pièces sont adaptables mais parfaitement interchangeables. Nous ne mentionnons les références d'origine que pour faciliter le repérage. Notre garantie se borne en cas de défaut de matière ou de vice de construction à échanger en nos magasins les pièces reconnues défectueuses sans aucune indemnité ni responsabilité et notamment des accidents qui pourraient en résulter. - Toute réclamation qui ne sera pas faite dans la huitaine suivant notre facture ne pourra plus être admise. - Même vendues franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison sont indicatifs et sans engagement. - Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des marchés seront de convention expresse de la compétence exclusive du Tribunal de Marseille quels que soient le mode de paiement, les conditions de livraisons, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs. - Les traites ou acceptations de règlement ne constituent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Les renseignements, correspondances et réglages sont communiqués sous toutes réserves. En cas de non paiement à l'échéance, les sommes dues porteront un intérêt minimum de 1,5 x taux d'intérêt légal et pourront être majorées des frais administratifs y afférents.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. - De convention expresse entre les parties, en accord avec la loi n° 80-335 du 1 2 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises indiquées sur ce document ne sera pas effectué par la livraison de la marchandise. Il n'aura lieu qu'après le paiement intégral de la facture correspondante. Cette clause ne modifie pas la responsabilité de l'acheteur en cas d'avarie de transport.